

N° **42**

Dossier dirigé par
YANN RAISON
DU CLEUZIQU
Trimestriel
JUIN 2017

**Histoire, Monde
& Cultures religieuses**

La politisation des clercs (XIX^e-XX^e)

Varia

Bons et mauvais prêtres
au sortir de la Révolution.
Une enquête sur le clergé franc-comtois
en 1817-1821

Chroniques

Entretien avec les directeurs du dictionnaire
Le monde du catholicisme

KARTHALA

Le Dossier***La politisation des clercs (XIX^e-XX^e)***

Dossier dirigé par Yann Raison du Cleuziou, avec la contribution de Valérie Assan, Christian Chanel, Frédéric Knerr, Sabine Rousseau, Jean-Michel Vasquez et María José Esteban Zuriaga.

Prêtres, imams, rabbins, pasteurs, bonzes ou religieuses, il ne manque pas de « clercs » qui ont franchi le pas de l'engagement politique. Quel que soit le continent, que ce soit du côté du conservatisme ou du progressisme, on peut en retrouver dans la plupart des grandes luttes sociales et politiques des XIX^e et XX^e siècles.

Pourtant ces engagements sont rarement étudiés d'une manière comparative. C'est pourquoi l'Association française d'histoire religieuse contemporaine a décidé de consacrer une de ses journées d'étude à cette question. Travailler sur l'entrée en politique des clercs, autrement dit sur leur politisation, c'est ainsi prêter attention à un aspect de cet effort permanent pour définir les relations entre religion et politique.

Les clercs, parce qu'ils ont une autorité religieuse, contribuent à recomposer ces relations et à déplacer ces délimitations lorsqu'ils s'engagent. La manière dont ils investissent leur rôle est en effet inséparable de la manière dont ils articulent leur foi et leur rapport au monde. Au fil des contributions la politisation des clercs se révèle une porte d'entrée remarquable pour observer l'évolution des rapports de force politique, social et religieux au sein des institutions et des sociétés.

Varia

Bons et mauvais prêtres au sortir de la Révolution.
Une enquête sur le clergé franc-comtois en 1817-1821 (Vincent Petit)

Chroniques

Entretien avec les directeurs du dictionnaire *Le monde du catholicisme*

Sommaire

ÉDITORIAL

Claude PRUDHOMME 3 Les clercs et la politique : un débat sans fin ?

DOSSIER

La politisation des clercs (xix^e-xx^e)

Dirigé par Yann Raison du Cleuziou

- Yann RAISON DU CLEUZIOU 9 Introduction
- Valérie ASSAN 13 Des rabbins français en Algérie coloniale.
De la mission civilisatrice à la lutte
contre l'antisémitisme
- Christian CHANEL 29 Raréfaction ou renouveau de l'engagement
politique des clercs ?
L'exemple suédois (1866-1970)
- Jean-Michel VASQUEZ 47 Le R.P. Francis Aupiais, missionnaire,
ethnographe et député
- Frédéric KNERR 69 Propagande catholique et anticommunisme rural.
Un militantisme clérical aux marges du politique
durant l'entre-deux-guerres dans les diocèses
du Sud-Ouest (Agen-Bordeaux)
- María José Esteban ZURIAGA 85 Prêtres progressistes sous l'Espagne de Franco.
Du national catholicisme à l'antifranquisme
- Yann RAISON DU CLEUZIOU 103 La politisation sacerdotale comme iconoclasme
religieux. Le cas des dominicains engagés
dans le mouvement Chrétiens-marxistes.
- Sabine ROUSSEAU 127 La Justice contre l'Injustice.
Henri Burin des Roziers à Annecy
dans les années 1970

VARIA

- Vincent PETIT 139 Bons et mauvais prêtres au sortir de la Révolution.
Une enquête sur le clergé franc-comtois
en 1817-1821

CHRONIQUES

- 161 Entretien avec les directeurs du dictionnaire
Le monde du catholicisme

LECTURES

- 165 Compte rendu de thèse
- 167 Comptes rendus d'ouvrages sur le thème
« Religion et politique dans le catholicisme
français contemporain »
- 175 Résumés / Abstracts

Éditorial

Les clercs et la politique : un débat sans fin ?

CLAUDE PRUDHOMME

Rédacteur en chef

Les clercs peuvent-ils s'engager publiquement en politique ou sont-ils tenus à un devoir de réserve ? L'interrogation ne vaut pas seulement pour les clercs, au sens strict du terme, c'est-à-dire les membres du clergé des Églises chrétiennes qui se sont historiquement construites sur la distinction entre clercs et laïcs. Elle concerne aussi les Églises qui ont rejeté cette séparation avec les Réformes du xvi^e siècle sans abolir toute hiérarchie interne. Elle peut s'appliquer, par analogie, aux autres religions dès lors qu'elles distinguent les croyants par leur statut, leurs fonctions, l'autorité qui leur est reconnue. Dans chacune d'elles des individus se voient reconnus une légitimité à dire le vrai (l'orthodoxie) et exercent une influence sur la société au-delà du champ strictement religieux. Sans être des clercs à proprement parler, pasteurs, rabbins, imams, bonzes etc., se trouvent ainsi investis d'une autorité qui donne à leur parole un poids particulier.

Si le dossier proposé s'attache pour la majorité des cas au clergé catholique, il comporte deux contributions originales, la première consacrée aux rabbins dans l'Algérie coloniale et la seconde aux pasteurs de l'Église d'État en Suède. Cette diversité suggère que les questions posées traversent toutes les religions et n'ont cessé de diviser les fidèles, y compris dans l'islam ou le bouddhisme comme en témoigne amplement l'actualité.

De cette tension entre partisans d'une neutralité des clercs censée préserver l'unité et la tranquillité de la communauté des

croyants et ceux qui prônent un engagement politique au nom de la cohérence avec les valeurs dont ils se réclament, l'élection présidentielle française de 2017 a été une excellente illustration. Le 4 mai 2017, les représentants des principales organisations représentatives chrétiennes, juives et musulmanes prenaient parti pour Emmanuel Macron en soulignant que, si leurs fonctions les obligeaient à la neutralité politique, leur responsabilité comme citoyens leur imposait d'appeler à voter pour Macron. Mais à la surprise de beaucoup, on ne trouvait pas à la fin du communiqué la signature des responsables du catholicisme et de l'orthodoxie.

Le malaise est particulièrement sensible au sein de l'Église catholique dont l'épiscopat a renoncé à choisir entre les deux candidats en présence pour le second tour, tout en laissant entendre qu'il ne mettait pas sur le même plan les deux adversaires. Confronté à la montée des critiques, certains évêques sont intervenus de manière plus explicite dans leur diocèse, voire ont tenus à s'associer sur le plan local à une déclaration commune avec d'autres responsables religieux. Sans surmonter les contradictions.

De cette vaste hésitation témoigne le communiqué des responsables d'Églises de Lyon, catholique, protestantes, orthodoxes, publié le mercredi 3 mai 2017. Fruit d'un compromis au sein de chaque Église et entre les Églises, le texte tente de préserver le refus d'un engagement explicite pour un candidat en n'en nommant aucun tout en insistant sur le danger que représente un « parti au discours nationaliste dangereux ». Le document nous semble mériter d'être largement cité.

« Nos Églises à Lyon sont aussi diverses que la société que nous formons. Cette grande diversité, dans notre manière de vivre, de célébrer, de penser et d'agir dans notre monde, ne nous empêche pas d'être très profondément unis en Christ, et constitue pour nous une occasion féconde d'enrichir notre réflexion en nous ouvrant à l'échange, au débat, au partage... C'est ce que nous vivons avec gratitude au sein du Conseil des Responsables des Églises de Lyon depuis des années. Cette diversité s'exprime aussi naturellement dans les sensibilités, les convictions et les engagements politiques de chacun : il n'existe pas en tant que tel un vote "chrétien" de même, et c'est heureux, qu'aucune de nos Églises n'est, ni ne sera jamais liée à quelque parti politique que ce soit.

Dans cette période de grande incertitude [...], nous constatons un désarroi profond chez un nombre important de nos concitoyens et des membres de nos Églises peinent à trouver une motivation pour s'exprimer par leur vote lors du second tour de scrutin.

Cette situation d'une ampleur inédite n'est pas sans risque car nous ne pouvons pas considérer comme anodine la présence au

second tour d'un parti qui, historiquement a toujours été porteur d'un discours nationaliste dangereux dont la mise en œuvre serait désastreuse. Nous croyons que l'Évangile que nous avons reçu et que nous essayons de vivre, nous engage sans cesse à être des "artisans de paix", des "affamés et assoiffés de justice". C'est pourquoi aujourd'hui nous tenons à rappeler ensemble que nous sommes et nous serons toujours clairement engagés pour que reculent les discriminations, les inégalités, la violence, la xénophobie et toutes les paroles de haine qui fracturent notre société.

C'est ainsi que nous entendons prendre part à la responsabilité commune de construire et servir la société dans laquelle Dieu nous donne de vivre ».

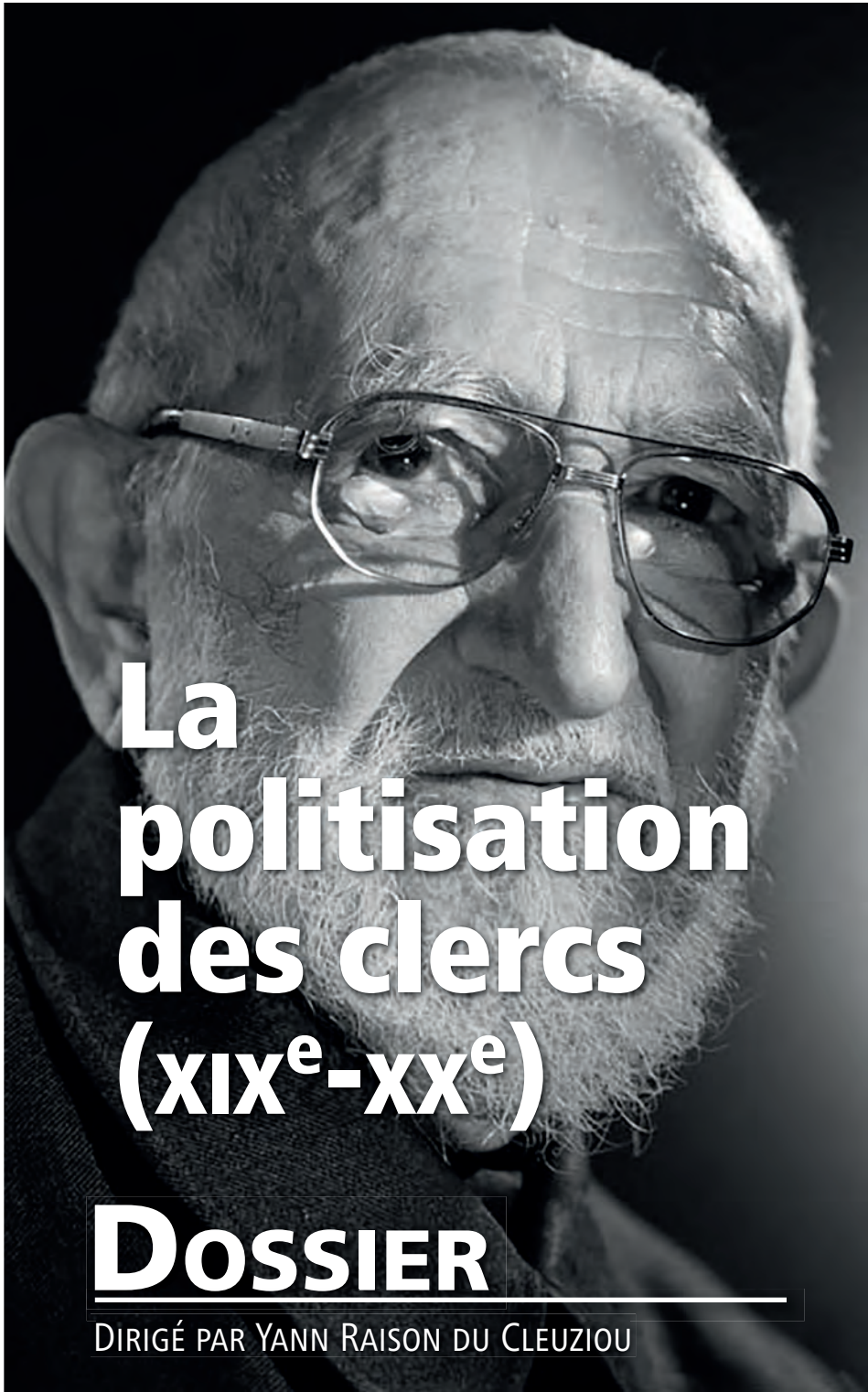
Cette invitation à s'engager dans la Cité sans choisir son camp à un moment crucial, à ne pas imposer des choix par respect de la liberté de chacun (tout en suggérant de voter contre la candidate du Front national), aboutit ainsi à une paralysie. Le retour à l'histoire permet de mieux comprendre l'embarras de la hiérarchie. La neutralité revendiquée, les articles du dossier le montrent clairement, n'a jamais empêché des clercs de s'engager dans un combat politique, quand bien même il était périlleux comme celui de quelques prêtres espagnols contre le régime franquiste. Et leurs supérieurs ecclésiastiques ont toléré cet engagement ou modulé leurs sanctions en fonction du contexte. De la lutte contre la laïcisation de l'État au combat contre le communisme, ou au contraire contre l'ordre établi, les engagements publics de clercs n'ont pas manqué. Ils prennent parfois des formes plus complexes comme l'illustre au Dahomey le missionnaire Francis Aupiais à la Libération. Ils conduisent exceptionnellement à choisir la voie du maquis, celui de la Résistance en Europe ou de l'Amérique latine abordée ici. Plus fréquemment ils déterminent un combat pacifique en faveur de groupes opprimés, à l'image des dominicains évoqués par deux contributions. Au fil des lectures, on verra ainsi la diversité des motivations, des positionnements, des engagements, d'une droite résolument conservatrice à une gauche ouvertement contestataire. On vérifie que la fonction tribunicienne du clerc a été exercée dans des directions contraires qui traduisent des conceptions divergentes, voire opposées du rôle du clerc, et surtout des religions dans la Cité. Il resterait à mesurer l'impact réel de ces prises de position, non seulement pour le christianisme, mais aussi pour toutes les religions.

En regard de ces approches, l'article retenu pour les *varia* nous fait entrer au plus près du terrain dans la réalité du groupe des clercs d'un diocèse ordinaire, celui de Besançon au lendemain de la Restauration de la monarchie en 1815. On y vérifiera la permanence de la méfiance des évêques à l'égard de clercs qui n'obéissent pas à leurs normes et prennent des libertés avec les orientations du moment.

Mais le dossier prouve l'impuissance à imposer dans les décennies suivantes un modèle unique de clercs renonçant à penser et à agir par eux-mêmes.

Cette livraison se clôt par la présentation d'ouvrages d'histoire qui ont tous en commun d'illustrer les rapports difficiles et mouvants entre catholicisme et politique. De l'itinéraire de personnages qui ont compté en leur temps, à celui de groupes de catholiques qui ne cessent de se redéfinir dans la pluralité de leurs choix, les ouvrages retenus montrent la permanence du besoin de s'engager et de se donner une identité. Et à ceux qui sont peu familiers de ces querelles internes, le nouveau dictionnaire consacré au *Monde du catholicisme*, présenté dans les Chroniques, devrait fournir les repères nécessaires.

*L'abbé Pierre, député de 1945 à 1951,
photographié en 1999
(source : Wikipedia, Studio Harcourt Paris)*

A black and white close-up portrait of an elderly man with a full, light-colored beard and mustache. He is wearing round-rimmed glasses. The lighting is dramatic, with strong highlights on his forehead and nose, and deep shadows on the sides of his face and under his beard. The background is dark and out of focus.

La politisation des clercs (xix^e-xx^e)

DOSSIER

DIRIGÉ PAR YANN RAISON DU CLEUZIQU

Introduction

YANN RAISON DU CLEUZIOU

Centre Émile Durkheim (UMR CNRS 5116)
Université de Bordeaux

De l'abbé Grégoire au rabbin Abraham Kook, de l'ayatollah Khomeiny à Camilo Torres Restrepo, bien des clercs ont franchi le pas de l'engagement politique. Que ce soit à Beyrouth ou à New-York, du côté du conservatisme ou du progressisme, on peut en retrouver dans la plupart des grandes luttes sociales et politiques des XIX^e et XX^e siècles. Les prêtres, imams, rabbins, pasteurs, religieuses, évêques, peuvent devenir des hommes ou des femmes politiques importants. Ces engagements sont rarement étudiés d'une manière comparative et c'est pourquoi l'Association française d'histoire religieuse contemporaine a décidé de consacrer sa journée d'étude du 26 septembre 2015 à cette question. Ce dossier a été construit à partir d'une sélection des communications qui y ont été présentées.

S'interroger sur les clercs et non sur le clergé, c'est privilégier une certaine imprécision pour élargir la focale de la recherche. Le clerc c'est à la fois celui que l'on oppose au laïc dans l'Église ; c'est également au sens plus large, le lettré ; et enfin selon le *Robert*, un subalterne. Et effectivement, si nous avons privilégié le terme de clerc c'est pour introduire dans le champ d'étude, toutes les religions même celle qui n'ont pas de clergé ordonné ; et travailler sur les détenteurs d'une certaine forme d'autorité religieuse, si ce n'est doctrinale au moins pratique, qui s'exerce au plus près des fidèles et non au sommet de la hiérarchie religieuse. À ce titre, le pasteur, l'imam, le rabbin, le prêtre et la religieuse, s'ils ne sont pas tous identifiables au clergé, peuvent au moins être considérés comme des clercs. Ils sont *a minima* des autorités religieuses de proximité, dont la compétence peut être savante, charismatique, traditionnelle ou

bureaucratique, pour reprendre les catégories que Jean-Paul Willaime a tiré des typologies de Max Weber¹.

À ce ciblage d'une souplesse toute heuristique, l'intitulé de ce dossier superpose une problématique : la politisation. Il convient ici aussi d'apporter quelques éclaircissements pour éviter les équivoques. Travailler sur la politisation, ce n'est pas implicitement considérer que l'activité religieuse et l'activité politique sont des réalités distinctes l'une de l'autre et que par conséquent l'entrée en politique serait une sortie du religieux. Il va de soi que les frontières du politique et du religieux varient selon les époques et les sociétés, et que leur tracé est un enjeu de lutte continuels au sein des champs politiques et religieux.

Travailler sur l'entrée en politique des clercs, autrement dit sur leur politisation, c'est prêter attention à un aspect de cette lutte pour définir les relations entre religion et politique. Les clercs, parce qu'ils ont une autorité religieuse, peuvent contribuer à déplacer ces délimitations lorsqu'ils s'engagent. La manière dont ils investissent leur rôle est inséparable d'un travail de définition des limites du politique et du religieux². La politisation peut être perçue comme une transgression du rôle ou comme son aboutissement. Les contraintes et les ressources de ce travail sont très variables et dépendent à première vue de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le statut du clerc : est-il recruté par les fidèles d'une communauté ; mandaté officiellement par une institution hiérarchisée ; auto-institué par le déploiement de son savoir ou de son charisme ? De l'origine de son autorité dépendra le type de légitimité nécessaire à son engagement : popularité ; autorisation hiérarchique ; compétence savante ; révélation religieuse. Bien sûr ces différents registres de légitimation ne sont pas exclusifs les uns des autres.

Ensuite, il est important de mesurer l'impact de la communauté dans laquelle le clerc s'insère. Les carrières des clercs en changeant le contexte social d'exercice de l'autorité religieuse peuvent ainsi les conduire à se politiser : le prêtre-ouvrier sera candidat pour devenir délégué du personnel afin de montrer sa pleine solidarité avec les ouvriers et engager l'Église avec lui dans la recherche de justice ; à l'inverse le curé de paroisse évitera toute forme d'engagement pour manifester qu'il est tout à tous.

Enfin, il est nécessaire de recenser les ressources mobilisables par les clercs pour interpréter et construire le rapport légitime à la politique. Peuvent-ils mobiliser des ressources scripturaires, traditionnelles ou doctrinales, pour contester les délimitations

1. Jean-Paul WILLAIME, *La précarité protestante, sociologie du protestantisme contemporain*, Genève, Labor et Fides, 1992, p. 15-29.

2. Jacques LAGROYE, « Les processus de politisation », dans Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 359-372.

admises des activités religieuses et politiques ? Peuvent-ils se référer à une action collective ? À des précédents historiques dont ils pourraient se prévaloir en revendiquant une fidélité ? Les ressources de justification d'un engagement ne sont pas nécessairement religieuses, elles peuvent provenir de la force d'un événement ou d'une injustice sociale intolérable, voire d'une catastrophe environnementale advenue ou annoncée.

S'interroger sur l'entrée en politique des clercs, c'est aussi chercher à recenser leurs modes d'action et à les comparer. Les clercs élus, militants, manifestants, ont-ils inventé de nouvelles manières de faire de la politique ou ont-ils été des citoyens comme les autres ? Quels répertoires ont-ils mobilisés pour faire de la politique ? Des modes d'actions traditionnellement religieux comme les cérémonies cultuelles, les prêches ou les prières publiques voire les attitudes prophétiques et l'élaboration d'une doctrine théologique ? Ou au contraire non-religieux comme l'objection de conscience, le lobbying, la création de partis, le recours aux droits fondamentaux dans le cadre de procédures judiciaires, les interventions en tant qu'ONG, l'action caritative, le recours à l'histoire et à la protection du patrimoine ou encore l'expertise scientifique ?

Enfin la dernière dimension à laquelle les contributeurs de ce dossier ont été invités à être attentifs, c'est la réception politique de l'engagement des clercs. Comment les possibilités de politisation dépendent-elles du contexte social et politique ? Il va de soi que ce type d'engagement dépend des relations entre l'État et les religions. Mais aussi plus simplement des modalités de représentation de la société organisées – ou non – par l'État. Bien des clercs peuvent devenir des représentants politiques de leur communauté par défaut d'autres instances représentatives. Quels regards les pouvoirs publics ont-ils sur ces pratiques ? Comment les surveillent-ils ou tentent-ils de les réguler ? Dénoncer la politisation des clercs n'est-il pas un moyen de cantonner le religieux à la sphère privée et ainsi façonner politiquement le religieux ? Et au sein de la population ? La norme sociale est-elle favorable à la politisation des clercs ? Existe-t-il une mémoire collective d'engagements exemplaires qui se traduirait en une attente à l'égard des clercs, voire une demande explicite ? Au sein des institutions religieuses, comment ces engagements sont-ils gérés. Ne sont-ils pas source de compromission ? Ne risquent-ils pas de diviser politiquement la communauté religieuse ? La politisation des clercs peut ainsi être une porte d'entrée opportune pour observer le rapport de force politique, social et religieux au sein des institutions religieuses.

On le voit, lourdes sont toutes les interrogations qui pèsent sur nos contributeurs et sans doute ce dossier ne suffira pas à en faire le tour. Puisse-t-il au moins contribuer à décroiser les approches des travaux consacrés aux clercs et encourager les recherches sur cette problématique.

Jean-Michel Vasquez

La cartographie missionnaire en Afrique

Science, religion et conquête (1870-1930)



KARTHALA

464 pages – format 16 x 24 cm – 34 €

Des rabbins français en Algérie coloniale

De la mission civilisatrice
à la lutte contre l'antisémitisme

VALÉRIE ASSAN

CNRS, Groupe sociétés, religions, laïcités (GSRL)

Si le personnel rabbinique de France et de l'Algérie coloniale a suscité l'intérêt des historiens depuis quelques décennies, la question de l'engagement politique des rabbins est restée le plus souvent marginale dans l'historiographie. Rien d'étonnant à cela : par leur formation et leurs fonctions, par la position minoritaire du judaïsme en diaspora et, au moins pendant la période concordataire, par le devoir de réserve auquel ils étaient tenus, les rabbins sont le plus souvent restés à l'écart de toute forme d'engagement. Et ce n'est que lorsque les circonstances l'imposaient et que le judaïsme était directement menacé, pendant l'affaire Dreyfus puis la période de Vichy, et toujours confidentiellement voire clandestinement, que quelques individus ont quitté cette ligne de conduite¹. C'est précisément en raison de leur extrême discrétion que l'activité politique des rabbins se laisse rarement déduire des archives.

En outre, la redéfinition des fonctions rabbiniques en France à l'époque contemporaine conduit à s'interroger sur la distinction

1. Sur la période de l'affaire Dreyfus, voir *infra*. Sur celle de Vichy voir par ex. René Samuel KAPEL, *Un rabbin dans la tourmente : dans les camps d'internement et au sein de l'Organisation juive de combat, 1940-1944*, Paris, CDJC, 1986 ; Lucien LAZARE, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1987 ; Simon SCHWARZFUCHS, *Aux prises avec Vichy : histoire politique des Juifs de France, 1940-1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1998 ; ANCIENS DE LA RÉSISTANCE JUIVE EN FRANCE, *Organisation juive de combat : Résistance / sauvetage, France 1940-1945*, Paris, Éditions Autrement, 2002.

entre ce qui relève strictement des missions rabbiniques et ce qui est de l'ordre de l'engagement politique. La question se pose avec encore plus d'acuité en Algérie. En effet, la réorganisation du culte israélite par la mise en place d'un système consistorial au milieu du XIX^e siècle conduit en terre coloniale un petit nombre de rabbins français, pour la plupart alsaciens, auxquels le Consistoire central assigne un rôle prépondérant dans la « mission civilisatrice » auprès de leurs coreligionnaires africains. On propose donc dans ces quelques pages une réflexion sur les formes de l'engagement des dix-neuf rabbins français en poste en Algérie pendant la période concordataire, soit pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle².

Promotion du modèle israélite et mission civilisatrice

Il convient de rappeler au préalable qu'en France, les fonctions rabbiniques et la place des rabbins son profondément redéfinies au cours du XIX^e siècle. En effet, jusqu'à la fin de l'Ancien régime, le rabbin conserve ses fonctions traditionnelles : versé dans l'étude des textes sacrés, spécialiste du droit rabbinique, il forme ses élèves dans une *yechivah* (école talmudique) ; docteur de la loi, il est appelé à résoudre toutes les questions posées aux fidèles dans la vie quotidienne concernant la *halakha* (l'application de la loi juive). Président du tribunal rabbinique, il tranche toutes les affaires religieuses, civiles et de statut personnel. Notaire, il rédige des actes officiels comme les actes de mariage et de divorce. Jouant un rôle normatif, le rabbin apparaît comme un garant de la perpétuation du groupe dans le contexte de la diaspora. Quoi qu'il en soit, si certains décisionnaires jouissent d'une grande autorité religieuse et spirituelle, le rabbin n'a aucun pouvoir réel, les communautés (ou « nations juives ») étant dirigées par des laïcs, les *parnassim*. De plus, la situation de groupe minoritaire et le repli relatif des communautés sur elles-mêmes – en dépit de relations, commerciales notamment, mais aussi intellectuelles, avec la société environnante depuis l'époque médiévale – ne favorisent pas la participation des Juifs à une quelconque arène politique. Dans la société ottomane de la régence d'Alger qui précède la conquête française, la situation des rabbins n'est guère différente³.

2. Les premiers membres du Consistoire algérien (à Alger) sont installés en 1846. La loi de séparation de 1905 est applicable à l'Algérie à partir du 1^{er} janvier 1909.

3. Le cas d'Eliaou Allouche (vers 1810-1893), grand rabbin et *moqaddem* (chef de la nation juive) de Constantine constitue vraisemblablement une exception, voir Jean-Philippe CHAUMONT, Monique LÉVY (dir.), *Dictionnaire biographique des rabbins et autres ministres du culte israélite, France et Algérie du Grand Sanhédrin (1807) à la loi de séparation (1905)*, Paris, Berg International, 2007.

L'entrée des Juifs dans la nation française n'est pas plus propice à l'activité politique des rabbins. Rappelons que les Juifs de France obtiennent les droits du citoyen en 1791. Les nations juives perdent toute existence juridique sous la Révolution, mais elles se reconstituent, sans avoir un caractère officiel, après la période de la Terreur. Or, alors que jusque-là, le monde rabbinique ne dépendait pour-ainsi-dire que de lui-même (par la transmission du savoir et l'ordination), le sort des rabbins de France et des possessions françaises se trouve soudain soumis au contrôle étatique à partir du Premier Empire. Les rabbins sont en effet au centre d'un dispositif, conçu par Napoléon I^{er}, et qui concerne l'administration et le contrôle de la population juive de l'Empire.

En effet, même si les Juifs sont devenus citoyens de plein droit depuis 1791, ils sont soupçonnés par l'Empereur de ne pas chercher à s'intégrer à la nation : ils n'obéiraient qu'à leurs lois religieuses, auraient quelque répugnance à abandonner leurs particularismes, à quitter leurs quartiers, à délaisser leurs métiers traditionnels, en particulier les métiers d'argent. En 1806 est convoquée une Assemblée de notables juifs, à qui est posée une série de questions concernant la possibilité de concilier l'application du Code civil et celle de la loi juive. La question de la négociation entre la loi juive et la loi du pays n'est pas nouvelle à l'aube du XIX^e siècle : elle s'est même toujours posée aux Juifs en diaspora. Les communautés l'ont jusque-là résolue en se soumettant aux lois du pays dans un souci de survie, appliquant le principe talmudique : « Dina de malkhuta dina » (La loi du pays est la loi). Napoléon I^{er} la traite de manière radicale en réunissant en 1807 un Grand Sanhédrin : une assemblée formée de soixante-et-onze rabbins proclame solennellement que la loi juive ne s'oppose en rien au respect par les Juifs du Code civil⁴.

Le culte israélite est alors placé sous la tutelle de l'État, par une série de décrets créant un système consistorial (décrets du 17 mars 1808). Cette réorganisation marque la reconnaissance officielle du judaïsme, désormais inclus dans le système concordataire à l'instar du culte catholique et des cultes réformés. Rétribués par l'État à partir de 1831, les rabbins et grands rabbins des consistoires ont un statut qui les rapproche des fonctionnaires, ce qu'ils ne sont pas exactement. En tout cas, ils ont en commun avec ceux-ci de pouvoir être révoqués ou suspendus par le ministère des Cultes. En outre, à partir de 1844, les ministres du culte israélite nommés par l'État doivent avoir la nationalité française. Étroitement surveillé par les autorités, le personnel rabbinique apparaît comme le garant de la soumission des Juifs au Code civil, ce qui fait de lui, théoriquement

4. Robert ANCHEL, *Napoléon et les Juifs*, Paris, PUF, 1928 ; Pierre BIRNBAUM, *L'Aigle et la synagogue : Napoléon, les Juifs et l'État*, Paris, Fayard, 2007.

du moins, l'un des rouages du contrôle de la population juive⁵. En effet, les fonctions rabbiniques sont redéfinies par toute la législation française organisant le culte israélite en France et en Algérie au cours du XIX^e siècle à partir des décrets de 1808 : le rabbin est chargé de célébrer les mariages et les enterrements, de prêcher à la synagogue, ce qui relève d'une « christianisation du judaïsme »⁶. Il doit en outre enseigner la religion, mais aussi la doctrine renfermée dans les décisions du Grand Sanhédrin, et rappeler l'obéissance aux lois et l'obligation du service militaire.

Après le Premier Empire, les consistoires cessent d'être des organes policiers. Cependant, le Consistoire central reprend à son compte le discours sur la « régénération » des Juifs et la nécessité pour eux de faire la preuve de leur attachement à la nation française. C'est ainsi que s'élabore peu à peu le modèle de l'« israélite », citoyen français conciliant le respect des exigences liées à ce statut et la fidélité à son identité religieuse⁷. Avec l'inclusion dans le système concordataire, le judaïsme perd son caractère englobant pour devenir une confession religieuse. Si certains rabbins orthodoxes, alsaciens en particulier, luttent contre cette évolution imposée par le Consistoire central, dans sa majorité le personnel rabbinique se rallie au franco-judaïsme (ou israélitisme), un processus favorisé par l'ouverture à Metz, en 1829, d'une École rabbinique destinée à préparer de nouvelles générations de rabbins « modernes », par une double formation, religieuse et profane⁸. Les sermons des rabbins membres des consistoires pendant le long XIX^e siècle constituent des exemples éloquentes de l'adhésion, peut-être parfois formelle mais le plus souvent sincèrement éprouvée par leurs auteurs, au modèle israélite d'intégration à la nation française⁹. Les registres des procès-verbaux du Consistoire central donnent d'autres preuves incontestables de la volonté de diffuser le modèle israélite par l'intermédiaire du personnel rabbinique et, plus encore, par les laïcs des consistoires.

Il est permis de se demander quelles sont les spécificités de ce programme politique en Algérie coloniale, où le système consistorial est exporté à partir de 1845, du fait du statut juridique particulier des « Indigènes israélites ». En effet, la question de la nationalité

5. Phyllis Albert COHEN, *The Modernization of French Jewry: Consistory and Community in the Nineteenth Century*, Hanover, Brandeis University Press, 1977 ; Simon SCHWARZFUCHS, *Du Juif à l'israélite : histoire d'une mutation, 1770-1870*, Paris, Fayard, 1989.

6. Simon SCHWARZFUCHS, *La Politique napoléonienne envers les Juifs dans l'Empire*, Paris, Champion, 2010, p. 161.

7. Jacob KATZ, *Hors du ghetto : l'émancipation des Juifs en Europe*, trad. de J.-F. Sené, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Hachette, 1984 ; Patrick CABANEL, Chantal BORDES-BENAYOUN (dir.), *Un modèle d'intégration. Juifs et israélites en France et en Europe (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Berg International, 2004.

8. Transférée en 1859 à Paris, rue Vauquelin, l'École prend le nom de Séminaire israélite.

9. Jean-Marc CHOURAQUI, « Émancipation politique et tradition juive : le discours des rabbins français du XIX^e siècle », in Patrick CABANEL, Chantal BORDES-BENAYOUN (dir.), *op. cit.*, p. 91-102.